

ANNEXE A
AFFICHE NORMALISÉE POUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES
ORDINATEURS PERMETTANT L'ACCÈS DU PUBLIC À INTERNET

Accès du public à Internet

Cet ordinateur offre **un accès non filtré** à Internet à des fins d'utilisation par le public.

Afin de protéger les renseignements personnels des usagers, la bibliothèque prend les mesures nécessaires pour effacer l'historique de navigation quotidienne, mais elle conserve l'information relative à l'inscription des usagers concernant l'utilisation des ordinateurs pendant une période pouvant aller jusqu'à 30 jours.

Les activités menées par les usagers sur les ordinateurs et l'Internet peuvent être retracées.

L'utilisation d'Internet par un enfant est la responsabilité unique de ses parents ou de son tuteur légal / sa tutrice légale.